

SERVITUDES

- La servitude d'égouttage existant au profit de l'égout communal est inchangée.
- La servitude de passage figurant sous liseré vert à mon plan du 30.12.1995 est supprimée.
- Entre les maisons n°34 & 36, le changement de la limite réduit considérablement la servitude de surplomb existant au profit de la maison n°36 au-dessus du garage et du débarras de la maison n°34. Cette servitude subsiste néanmoins sur le sas (toiture-terrasse / hachures oranges).
- Sous hachures vertes, une servitude pour passages occasionnels (accès à la toiture-terrasse) est créée sur la PARTIE 2 au profit de la PARTIE 1.
- Pour être maintenues, les fenêtres F1 & F2 (remise du n°36) doivent être rendues non transparentes.
- Une servitude de vue est créée pour la fenêtre F3 (garage du n°32).
- Le dispositif d'épuration des eaux usées commun aux maisons n°32 & 34 devrait être contourné et abandonné. En revanche, la canalisation évacuant les eaux de la C.V. principale vers l'égout public est maintenue et constitue une servitude d'égouttage.
- Complémentairement, le principe de la destination du propriétaire s'appliquera à tous les autres éléments susceptibles de générer des servitudes, à charge et au profit des entités ci-dessus définies.

DELIMITATION

Le périmètre des parc. n°603D2+T2 correspond au plan dressé le 30.12.1995 par moi-même.

PARTIE 1		PARTIE 2		PARTIE 3	
Périmètre		Périmètre		Périmètre	
151	point non mat.	1	angle bâtiment	68	point non mat.
6	point non mat.	2	point non mat.	106	point de bordure
67	point non mat.	151	point non mat.	109	point de bordure
65	point bâtiment	152	inters. mitoyen/façade	110	point de bordure
66	point de mur	153	axe mitoyen	111	point de bordure
37	angle mur	154	inters. mitoyen/façade	157	point non mat.
139	point de mur	54	angle bâtiment	35	angle piq. béton
156	axe mitoyen	137	angle bâtiment	68	point non mat.
155	axe mitoyen	138	angle mur		
138	angle mur	155	axe mitoyen		
137	angle bâtiment	156	axe mitoyen		
54	angle bâtiment	139	point de mur		
154	inters. mitoyen/façade	35	angle piq. béton		
153	axe mitoyen	68	point non mat.		
152	inters. mitoyen/façade	102	point de muret		
151	point non mat.	101	point de muret		
		31	angle muret		
		1	angle bâtiment		

Accord sur la lim

Service Public de Wallonie - Dir
Coordonnées n° 10-6-2-1

Vu et vérifié par l'ingénieur Géomètr

Verviers, le

